



## Licenciement suite arrêt maladie

Par **makki**, le **13/12/2018** à **16:29**

bonjour,

je suis en cdi dans une entreprise depuis 2003, en tant que simple ouvrier niveau 2, dans la métallurgie.

j'ai une maladie professionnelle depuis 2014 suite à une épicondylite au coude gauche, due aux mouvements répétitifs.

en 2018, j'ai eu des arrêts maladie suite à des problèmes de dos, du pied gauche et depuis juillet je souffre d'une compression du nerf cubital au bras droit, due également aux mouvements répétitifs.

depuis septembre je suis en arrêt, j'ai subi une opération fin octobre, mon bras se remet petit à petit.

j'ai tout expliqué à mon employeur mais j'ai reçu une lettre me disant que je suis licencié, car mon absence désorganise l'entreprise et il doit me remplacer.

je suis simple ouvrier et facilement remplaçable, je trouve cela abusé.

j'aimerais savoir ce que je peux faire et à quoi j'ai droit ou pas.

merci beaucoup.

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **19:54**

Bonjour,

Votre exposé est incomplet. Vous avez tout d'abord reçu une convocation à un entretien pouvant déboucher sur un licenciement.

Ou alors c'est cette convocation que vous évoquez.

A vous de préciser rapidement pour obtenir une réponse adaptée.

Par **makki**, le **13/12/2018** à **20:12**

bonjour et merci,

oui j'avais d'abord reçu une convocation à laquelle j'ai assisté, on a discuté, j'ai expliqué les raisons de mon absence et le temps que cela prendrai.

Avant mon arrêt, j'ai essayé de travailler à d'autres postes plus simples, mais c'était trop difficile je manquais trop de force dans le bras droit.

ensuite j'ai reçu une lettre disant que je suis licencié avec 2 mois de préavis.

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **08:54**

Durant vos absences (en préciser la durée moyenne) comment êtes-vous remplacé, qui fait votre travail, quel age avez-vous ?

Lors de l'entretien étiez-vous assisté et avez vous recueilli le témoignage de l'assistant sur les griefs exprimés?

Par **makki**, le **14/12/2018** à **11:18**

quand je suis absent, n'importe qui dans mon équipe peut me remplacer, on est une vingtaine, il n'y a qu'un poste de travail qui nécessite 1 mois de formation, les autres en 2 jours c'est fait.

de plus ça ne travaille pas beaucoup en ce moment, ça chôme et ça va encore arrêter bientôt.

pour mon dos et mon pied c'était des arrêts d'une semaine voire 2, pour mon bras depuis septembre, je suis à 100 jours environ d'arrêts sur l'année.

j'ai 42 ans.

oui lors de l'entretien, un délégué du personnel était présent, il a tout noté.

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **11:39**

Selon vos propos, votre absence ne désorganise pas le service.

Dès lors le licenciement paraît injustifié.

La saisine du CPH vous permettra de requalifier ce licenciement sans cause réelle et sérieuse, ouvrant la porte à la réparation du préjudice par l'octroi de dommages et intérêts. Vous devez toutefois vérifier si à chacune de vos absences, l'employeur n'a pas fait appel à du travail temporaire (intérimaire).

Ou si le remplacement impliquant une formation n'a pu être organisé, retardant par exemple l'exécution et la livraison d'une commande.

Enfin j'espère que vous avez fait établir par votre assistant un PV des griefs exposés (désorganisation..) et vos réponses.

Par **makki**, le **14/12/2018** à **11:56**

l'employeur fait appel à des intérimaires tout le temps, tous les jours il y a de la formation, probablement que l'un d'eux a pu me remplacer, ça je ne sais pas.

on est un sous-traitant dans l'automobile, les livraisons se font toutes les heures sans jamais de retard.

je suis en relation toujours avec l'assistant, on se téléphone souvent, pour lui c'est un licenciement injustifié aussi.

il y a un collègue qui en maladie depuis 2 ans, toujours présent dans l'effectif, moi depuis septembre je suis absent, je suis licencié, je comprend vraiment pas.

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **19:05**

Je connais les parcs fournisseurs aux abords des grandes usines automobiles.

Effectivement votre licenciement paraît sans cause réelle et sérieuse.

Il faut donc saisir le CPH.

Mais l'annulation (et donc le retour à l'entreprise) n'est guère possible, il ne faut pas compter dessus.